

Sur la route du paradis : la réalité des femmes sans papiers

Pour la première soirée de notre festival « *Take back the night*² », nous avons voulu axer la réflexion sur la situation des mères solo sans-papiers et montrer un film³ qui raconte en peu de phrases imagées cette situation difficile, que ce soit en termes d'accès à un travail rémunéré, à un logement, ou aux services de santé. C'est dans les yeux d'une fille pré-pubère que se lisent les souffrances subies et les émotions refoulées de se retrouver en marge de la société, en marge de ses camarades de classe, en marge d'un possible avenir ...

Alexandrine Pirlot de Corbion⁴ était ensuite invitée à nous présenter un panorama européen de la problématique. La Plate-forme pour la Coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM) a en effet édité un rapport⁵ : « *Stratégies pour mettre fin à la double violence contre les femmes sans-papiers* ». Une participante nous a éclairés également sur les constats du CIRE⁶.

D'un statut précaire à la violation de leurs droits

Les canaux par lesquels les migrant.e.s se retrouvent sans-papiers⁷ sont complexes et souvent résultant de politiques arbitraires et de procédures administratives sur lesquelles les migrant.e.s n'ont que très peu, voire pas du tout, d'emprise. PICUM est confrontée à une majorité de cas où les migrant.e.s sans-papiers sont arrivé.e.s légalement en Europe, mais à la suite de certaines difficultés, ils ou elles perdent leur permis de résidence ou leur emploi. Les femmes – encore plus que les hommes – doivent faire face à cette absence de statut légal indépendant, par rapport au mari ou au lieu de travail. Si elles font l'objet de violences, d'exploitation ou de manipulation, ne pouvant pas les dénoncer, les femmes perdent facilement leur statut et deviennent des sans-papiers et se retrouvent alors dans l'impossibilité de régulariser leur situation. L'irrégularité est effectivement causée par une infraction administrative et non pénale : processus alimenté par l'exploitation, les renvois abusifs, le manque d'information et les délais administratifs.

Les politiques de gestion de l'immigration ne se préoccupent guère des réalités et du vécu des femmes migrantes, au contraire elles ne font qu'écartier davantage ces femmes du processus d'immigration, et les pousser à vivre dans la clandestinité. D'autres femmes deviennent des sans-papiers lorsqu'elles reçoivent un refus suite à la demande de l'obtention d'un statut de réfugiée. Et enfin, les migrant.e.s recherchent parfois des

¹ Chargées de projet au CEFA asbl

² Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, en collaboration avec le festival Elles tournent, Cinéscope de Louvain-la-Neuve, novembre 2012

³ « *Sur la route du paradis* » de Uda Benyamina, 2011

⁴ PICUM www.picum.org

⁵ Mars 2012

⁶ CIRE asbl (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers)

⁷ PICUM préconise l'utilisation du terme « migrant.e.s sans-papiers » ou « migrant.e.s irrégulier.e.s » par opposition aux « migrant.e.s illégaux/ales », car le terme « illégal » est considéré comme une insulte à connotation politique, utilisée afin de dévaloriser, déshumaniser et discriminer.

alternatives et entrent par des canaux irréguliers en Europe, et deviennent dès lors particulièrement vulnérables face à la violence, la maltraitance et le viol et face aux réseaux de traite des êtres humains. Dans ce cadre, PICUM souligne que les femmes migrantes sont davantage exposées que leurs homologues masculins aux violations de leurs droits fondamentaux.

La non-discrimination ainsi que l'égalité et une protection égale et sans distinction devant la loi constituent les principes du droit international en matière des droits humains. Dans le cadre de la CEDAW⁸ (ratifiée par tous les membres de l'Union européenne), une recommandation relative aux travailleuses migrantes a été adoptée en décembre 2008 affirmant que toutes les catégories de femmes, y compris les femmes sans-papiers, devaient être protégées contre toutes les formes de discrimination.

Inégalités de genre

Du texte de loi à la réalité, il y a un fossé dans lequel les femmes s'embourbent facilement. En effet, les femmes clandestines doivent faire face à de nombreuses barrières légales et structurelles, ce qui les empêche d'avoir accès aux services essentiels et aux éléments d'un niveau de vie standard : soins de santé, éducation, protection en matière de droit du travail, logement et conditions sanitaires correctes. Dans l'incapacité d'obtenir de l'aide sociale, elles peuvent être arrêtées, faire l'objet de poursuites judiciaires ou être expulsées.

Ce sont souvent les mères qui entrent en contact avec les responsables des systèmes socio-sanitaire et scolaire, et c'est par ce biais que les Etats ont tendance à identifier les migrant.e.s irrégulier.e.s. Le risque augmente alors pour les femmes de se faire arrêter ou déporter. Le rôle d'intermédiaire active que les femmes jouent, entre l'unité familiale et la société, les conduit paradoxalement vers une discrimination disproportionnée, dès lors qu'elles sont en situation irrégulière.

Une indépendance économique limitée, conjuguée à l'exclusion des services sociaux de base, peut considérablement aggraver les inégalités basées sur le genre. En effet, si les femmes migrantes dépendent d'un employeur ou de leur époux, en cas de regroupement familial, leur droit de séjour peut leur être retiré si la relation de travail ou conjugale est rompue. Les femmes sans-papiers se cognent dès lors à trois grosses problématiques⁹ ayant un impact sur leur situation au quotidien.

- Les femmes sans-papiers ont un accès limité aux services de santé et aux droits génésiques et sexuels, y compris en matière de planning familial, et de soins pré et post nataux.
- Les travailleuses migrantes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance sur leur lieu de travail, au vu de leur situation irrégulière¹⁰. Les inégalités de genre peuvent confiner les migrantes aux postes de bas salaire dans le secteur des

⁸ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

⁹ Eve Geddie et Michèle Le Voy, *Promotion et protection des droits des migrantes sans-papiers : partenaires pour une immigration et un développement humains*, in « Le Deuxième sexe de l'immigration », édité par la Voix des Femmes asbl, 2011

¹⁰ CEDAW, recommandation n°26 concernant les travailleuses migrantes

soins, du travail domestique, de l'agriculture et du nettoyage. Leur accès à un minimum de droits sociaux est limité.

- La dépendance met les femmes dans une position d'assujettissement et crée un déséquilibre relationnel souvent teinté de violence. Etant donné leur absence de protection, les femmes sans-papiers sont nettement plus exposées à la violence sexospécifique que les autres couches de la population.

Victimes à « risque zéro » ?

Les femmes clandestines sont perçues comme des victimes à « risque zéro » puisqu'elles ne peuvent pas dénoncer les auteurs des violences à la police, ou recourir à la justice, au risque d'être arrêtées ou expulsées. Une aide juridique gratuite leur est refusée. En retirant ainsi aux femmes sans-papiers l'accès à la justice, les Etats parties ont transformé celles-ci en victimes à « risque zéro » alors que les auteurs des exactions peuvent, quant à eux, les contraindre à des actes humiliants, dégradants et violents, en les menaçant de dénonciation.

Si le terme « victime » est parfois utilisé, il est intéressant de souligner que PICUM préfère le terme « survivante » de la violence, particulièrement dans les références aux cadres politique et législatif, car il met en évidence la force et la capacité des femmes sans-papiers à résister aux mauvais traitements et même à les surmonter.

Les femmes sans-papiers sont exposées de façon disproportionnée à des abus sexuels, des maltraitements physiques et à la traite des êtres humains. Par ailleurs, ces femmes peuvent difficilement avoir accès aux centres d'hébergement et à des services d'aide ou d'accompagnement. En sanctionnant la suppression de la protection et de la justice destinées aux victimes au motif de leur statut, les gouvernements et les institutions publiques renforcent activement une culture de l'impunité. Puisqu'aucun traitement humain et impartial n'est garanti aux femmes en situation irrégulière, celle-ci supplante leur besoin de protection et les droits les plus fondamentaux. Quelle cohérence entre de telles politiques et les droits humains universels ?

Quid de la scolarité des enfants sans-papiers ?

Le film débute sur une scène où des policiers viennent arrêter, dans leur école, deux enfants dont la mère est sans-papiers. La directrice les cache. On a l'impression affreuse de revenir à une époque révolue, celle de la Seconde Guerre mondiale. De nombreux politiciens ont usé de tentatives d'intimidation pour faire passer l'idée qu'aider ou héberger un.e sans-papier serait un délit, pour attiser ainsi la peur chez les citoyen.ne.s. Heureusement, les textes de loi sont flous et il y a encore des hommes et des femmes qui ne se laissent pas intimider par des risques qui n'en sont pas.

Les enfants sont soumis aux lois (belge et européenne) de l'enseignement obligatoire, à partir de 6 ans et jusque 18 ans, la scolarité étant un droit fondamental. Même sans-papiers, un.e enfant sera admis à l'école. Mais devenu.e.s majeur, après 18 ans, ces jeunes n'ont plus aucun droit et n'obtiendront plus de diplôme. En Belgique, les pratiques d'arrestation dans le milieu scolaire ne sont plus appliquées grâce à une mobilisation générale qui a fait taire ce genre de pratiques. Mais c'est la fin de l'année scolaire qui sonne le glas, pour les familles

ayant des enfants scolarisés, d'une possible arrestation et expulsion par l'Office des étrangers.

En sécurité, avec ou sans leurs parents ?

La dernière scène du film pose la question douloureuse du bien-être des enfants, avec ou sans leurs parents. Seront-ils/elles plus en sécurité (affective et matérielle) placés.e.s dans des familles d'accueil, ou auprès de leurs parents à tout prix ? Assumer une séparation durable, contre le prix de la sécurité, est-ce plus facile, plus enviable à long terme ? Les familles Roms, par exemple, vivent des situations critiques en Belgique. A l'inverse, l'accueil des mineur.e.s non accompagné.e.s est plus structuré au niveau de la famille d'accueil, de la santé et de l'éducation.

Stratégies citoyennes

Ayant reconnu l'urgence de la situation des femmes sans-papiers, il y a heureusement des initiatives citoyennes qui ont vu le jour dans plusieurs pays européens : des services d'information, des consultations médicales anonymes, des centres d'accueil, des projets permettant l'émancipation des travailleuses sans-papiers, etc. Autrement dit, donner les moyens aux femmes de réfléchir, de participer, de s'émanciper pour améliorer leur situation et pour déclencher des changements politiques à différents niveaux. Des organisations de migrant.e.s ont vu le jour également. Le fait de porter les expériences de ces femmes sur la place publique, dans les médias et dans les débats politiques a permis de développer un travail en réseau dans le but de leur assurer soins de santé, logement et suivi en cas de violences. Non seulement les campagnes de sensibilisation permettent de sensibiliser le grand public, mais aussi d'attendre du pouvoir législatif l'élaboration de nouvelles lois en faveur des femmes migrantes et sans-papiers. Autant de stratégies utilisées par la société civile, le monde associatif, les organisations de migrant.e.s pour permettre aux femmes sans-papiers d'avoir accès aux mêmes droits que les citoyennes de souche, et de pouvoir ainsi contribuer à la vie de la société qui les a accueillies.

Lutte contre la double violence

La situation de grande précarité, de discrimination et de violence dans laquelle se trouvent beaucoup de femmes migrantes et sans-papiers pose la question de l'efficacité des différentes mesures et dispositifs mis en œuvre pour favoriser l'intégration de ces femmes, et de manière plus large, sur l'importance et la place qu'on veut leur accorder dans notre société.

Dans son rapport¹¹, PICUM a identifié des mesures pratiques et législatives pour lutter contre la double violence envers les femmes sans-papiers. Et ces exemples traduisent la volonté de faire passer les besoins de protection des femmes avant leur statut de migration et indiquent comment le faire de manière pratique, cohérente et conforme avec la société civile, les forces de l'ordre, les législateurs et les décideurs politiques.

Selon PICUM, il est nécessaire de renforcer les initiatives citoyennes et politiques existantes :

¹¹ PICUM, « *Stratégies pour mettre fin à la double violence contre les femmes sans-papiers* », mars 2012

- Informer les femmes sans-papiers de leurs droits à une vie sans violence ;
- Elaborer une base de données empiriques sur la violence faite aux femmes sans-papiers ;
- Sensibiliser le grand public à la présence, au rôle et aux droits des femmes sans-papiers ;
- Permettre aux femmes de participer et de s'autonomiser via une approche communautaire ;
- Soutenir la mobilisation des femmes sans-papiers ;
- Garantir l'accès des femmes en situation irrégulière aux centres d'accueil ;
- Améliorer l'accès à la justice pour les femmes sans-papiers.

Une note d'espoir

Pour paraphraser Maria Miguel-Sierra¹², confrontée tous les jours à la réalité sociale des femmes migrantes, celles-ci, avec ou sans papiers, sont avant tout des femmes avec leur histoire et leurs aspirations, avec leurs joies et leurs difficultés, des sujets de droits et de devoirs comme n'importe quel.le autre citoyen.ne. Rien ne sert de les réduire à l'état de victime ou de les ériger comme symbole d'un prétendue culture à préserver, ou pire comme martyr d'une situation dont la traversée, comme dans le film, est vraiment difficile.

Puissions-nous donner aux femmes et aux mères migrantes et sans-papiers les moyens d'acquérir ressources et outils qui leur permettent la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, l'exercice de leur libre arbitre, le plein pouvoir de décider par elles-mêmes ce qui est bon pour elles, les capacités de développer des choix de vie, et les possibilités de matérialiser leurs choix !

¹² Maria Miguel-Sierra, *Le livre blanc de la femme migrante*, édité par la Voix des Femmes asbl, 2008